

Affaire n°2019 - 093

BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans la réalisation des investissements, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2020, sans dépasser la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, soit une proposition de **3 554 231 €** selon l'affectation suivante :

Chapitres budgétaires	<u>Pour mémoire :</u> Total des crédits inscrits au budget 2019 (BP+RAR+BS+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 – Immobilisations. Incorporelles	1 132 487,02	283 121
21 – Immobilisations. corporelles	2 170 907,08	542 726
23 – Immobilisations. en cours	10 913 538,40	2 728 384
TOTAL	14 216 932,50	3 554 231

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'exécution du budget principal et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019.**



Le Maire

Daniel ZON-DIER

Accusé de réception en préfecture
05/12/2019 11:30:20191130-2019-093-DE
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019